

ARRÊTÉ N° CA-2026-92-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D247E1

**Sur le territoire de la commune de COULOGNE
hors agglomération**

ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Coulogne en date du 23/04/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Les Attaques en date du 23/04/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Marck,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 22/04/2026, par laquelle DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS, en vue d'exécuter des travaux Enduits superficiels d'usure,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D247E1 du PR 10+560 au PR 12+180, hors agglomération,

Sur la proposition de la direction de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D247E1 du PR 10+560 au PR 12+180 hors agglomération sur le territoire de la commune de **COULOGNE**, entre le mercredi 06 mai 2026 et le mercredi 20 mai 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place.

Par la D247E1, D247E2, D248, D943 et D247E3, sur les communes de Coulogne hors agglomération, Les Attaques en et hors agglomération et Marck hors agglomération.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Calaisis.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

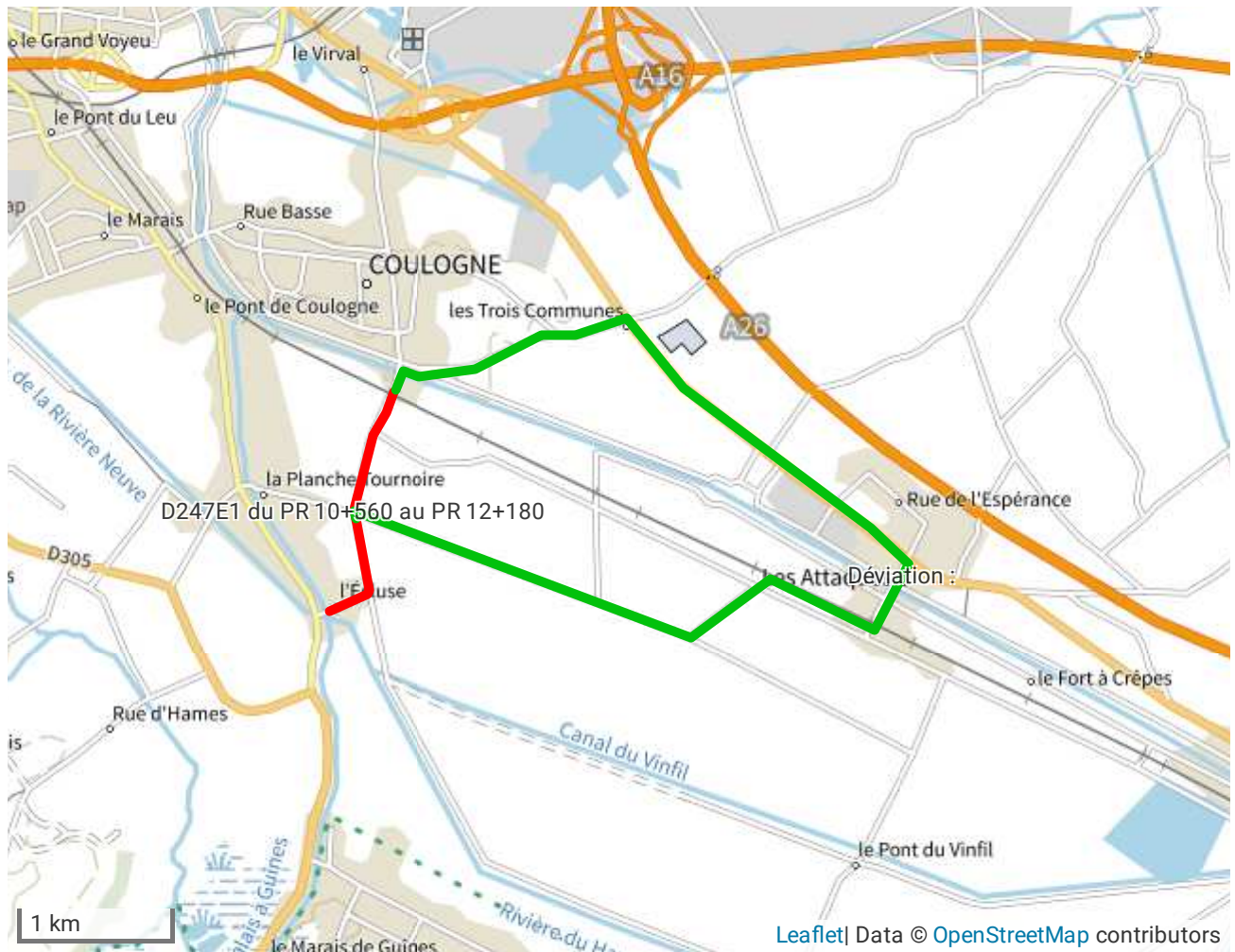
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 29 avril 2026
Pour le Président du Conseil
départemental,

A handwritten signature in blue ink, reading 'V. Bastien'.

Signé électroniquement par
Vincent BASTIEN
Directeur de la Maison du Département
Territorial du Calaisis et Directeur
Opération Grand Site de France par
intérim.

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par la D247E1, D247E2, D248, D943 et D247E3, sur les communes de Coulogne hors agglomération, Les Attaques en et hors agglomération et Marck hors agglomération.